

31, rue Magenod - 69426 Lyon Cédex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

Arrêté S.G.A.R. n° : 91390

Objet :

01. MOGNEINEINS . Calvaire

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du **22 MARS 1991**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

CONSIDERANT la rareté de ce type d'immeuble dans le Département de l'Ain et la valeur artistique des éléments qui le composent ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit en totalité y compris sa base, le calvaire situé au bourg sur la commune de MOGNEINEINS (Ain) cadastré section B sous le n° 462 d'une superficie de 17 a 00 ca et appartenant à la commune de MOGNEINEINS (Ain) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressé sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation
L'Attaché Principal
Directeur du Service Administratif

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
P/ LE PRÉFET DE LA RÉGION
L'ORDONNATEUR GÉNÉRAL
PAR SUBDÉLÉGATION LE CONSERVATEUR
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Paul BERNARD